

# COMMUNE DE NIEDERMODERN

DEPARTEMENT  
DU BAS RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 08 FEVRIER 2019

ARRONDISSEMENT DE  
HAGUENAU

Conseillers Elus : 15  
Conseillers en fonction : 13  
Conseillers présents : 11

**Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire**

**Etaient présents :**

M. Christian VIGHI, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint, M. Yves BUCQUET, M. Claude DUTT, M. Pierre FRESCH, MME Anita HETZEL, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, M. Luis SANCHEZ, MME Corinne ZAEPFEL

**Absents excusés :** MME Estelle ALLENBACH et M. Pascal BERNHARDT

## **N° 01/2019 : Décision budgétaire**

### **OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 euros.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**Article 4 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **N° 02/2019 : Personnel contractuel**

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Entre

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH)**, représentée par son Président, Claude STURNI, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 07 février 2019, ci-après désignée « la CAH »

D'une part,

Et

**LA COMMUNE DE NIEDERMODERN**, représentée par son Maire, Madame Dorothee KRIEGER, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2019, ci-après désignée « la Commune de Niedermodern »

D'autre part.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Niedermodern d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition l'agent communautaire suivant :

- Un agent de cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 100% de son temps de travail,

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

#### **Article 2 : Personnel mis à disposition**

Cet agent territorial est de plein droit mis à la disposition de la Commune de Niedermodern pour la durée de la présente convention. Il en est individuellement informé.

Les effectifs et les quotités précisés peuvent, en tant que de besoin, être modifiés d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la CAH et pour la Commune de Niedermodern.

Le Maire de la Commune de Niedermodern adresse directement à l'agent susvisé toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Le Maire de la Commune de Niedermodern contrôle l'exécution de ces tâches. Il fixe les conditions de travail du personnel précité mis à sa disposition.

Les décisions relatives aux congés annuels appartiennent à la CAH, après avis du Maire de la Commune de Niedermodern.

La CAH délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou de maladie après avis du Maire de la Commune de Niedermodern.

La CAH identifie les besoins en formation de l'agent concerné, organise les formations et assure les dépenses occasionnées (y compris les frais de déplacement éventuels).

Le Président de la CAH exerce le pouvoir disciplinaire.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Commune de Niedermodern. Il reste soumis aux obligations issues du statut de la Fonction Publique Territoriale. Sous réserve du remboursement de frais annexes, l'agent concerné ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de la mise à disposition de l'agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

### **Article 3 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du personnel mis à disposition**

La Commune de Niedermodern rembourse annuellement à la CAH l'ensemble des rémunérations et des charges sociales afférentes au personnel mis à sa disposition, pour les quotes-parts définies à l'article 1.

Le remboursement s'effectue sur production d'un titre de recette établi par les services de la CAH.

Le montant de la facturation à la Commune de Niedermodern peut faire l'objet d'ajustements, à l'issue de chaque année, sur la base de l'évolution financière à la hausse ou à la baisse, des éléments suivants :

- le temps de travail de l'agent communautaire consacré au fonctionnement de la Commune de Niedermodern,
- les charges salariales et patronales de la CAH.

### **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 07 janvier 2019 et sera renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 5 : Suivi de l'application de la convention**

Les représentants de la CAH et de la Commune de Niedermodern conviennent de se réunir régulièrement, pour assurer le suivi de l'application de la présente convention.

### **Article 6 : Modification**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant doit être approuvé par les deux parties.

En application de la délibération du Conseil communautaire du 09 janvier 2017 portant délégations d'attributions au Bureau, celui-ci sera compétent pour approuver, au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, tout avenant afférent à la modification de la présente convention.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Les parties souhaitant résilier la convention adresse à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis qui ne peut être inférieur à trois mois.

## **Article 8 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

## **N° 03/2019 : Personnel contractuel**

### **OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU l'avis / la saisine du Comité Technique Paritaire ;

Considérant que Mme Marie-Thérèse OBER accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,

### **DECIDE à compter du 04 mars 2019**

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial contractuel avec un coefficient d'emploi de 12 / 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique territorial contractuel avec un coefficient d'emploi de 15 / 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

## **N° 04/2019 : Finances locales**

### **OBJET : SUBVENTIONS**

#### **JUDO CLUB VAL DE MODER**

Mme le Maire informe que Le JUDO CLUB VAL DE MODER sollicite une subvention en vue de la manifestation du tournoi de SUMO qui aura lieu les 24 et 25 janvier 2019 à la Maison des loisirs d'Uberach.

Cette manifestation regroupe sept communes et 600 écoliers.

En hommage à leur ancien président, le tournoi prendra désormais la dénomination « la rencontre Sumo de Claude Prévost ».

Le coût total de cette manifestation est de 336€ et le JUDO CLUB nous demande une participation de 0.33€ par élève de notre commune x 49 élèves = 16,26 €

Sur proposition de Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal décide** d'allouer la subvention de 50€.

## **N° 05/2019 : Aménagement du territoire**

### **OBJET : EVOLUTION DES COMPETENCES**

Mme le Maire rappelle que l'évolution des compétences au 01/01/2019 implique le transfert de certaines compétences aux Communes dans un souci de proximité territoriale tel que :

- La restitution des équipements sportifs (terrain de football, club House),
- La restitution des équipements tel que la salle polyvalente,
- La viabilité hivernale,
- La propreté,
- Les espaces verts,
- Les illuminations et décoration de Noël.

La Commune devra donc faire appel au Centre Technique Val de Moder ou à un prestataire extérieur pour exécuter les tâches.

## **N° 06/2019 : Autres domaines de compétence**

### **OBJET : DIVERS**

- **NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu de l'utilisation de la salle des fêtes, elle fera intervenir la Société Z.V.P. PROPLETE 1 heure par semaine pour 42 € TTC.

- **RECEPTION DE CHANTIER FIN DE TRAVAUX**

Mme le Maire informe que la réception de chantier fin de travaux aura lieu le Mardi 12 février à 14h00.

Toutes les entreprises sont convoquées.

- **FETE DE NOEL DES AINES**

Mme le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à cette fête et se réjouit de la réussite de celle-ci.

- **FC NIEDERMODERN**

M. Philippe LAEUFER annonce que le FCN organise un match le dimanche 24 mars 2019 et fera un déjeuner dans la salle des fêtes à cette occasion.

- **INAUGURATION SALLE DES FETES**

Mme le Maire et le Conseil Municipal décide d'organiser l'inauguration des nouveaux locaux le dimanche 16 juin 2019.